



MODALITÉS ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES COMPLÉMENTAIRES SAISON 2020-2021

En date du 25 septembre 2020, le Comité central de l'ACGF a promulgué les modalités et directives administratives en vigueur pour la saison 2020-2021.

Compte tenu de la situation de pandémie et de l'interruption des championnats durant de nombreux mois, il est nécessaire, pour certaines catégories, d'adopter des modalités et directives administratives complémentaires permettant de régir cette fin de saison.

Pour les juniors, les règlements et les modalités adoptées le 25 septembre 2020 restent applicables.

Par contre, pour les championnats actives (4^{ème} ligue), actifs (2^{ème} à 5^{ème} ligues) et seniors (+30, +40 et +50), il est nécessaire de mettre en vigueur des modalités et directives administratives complémentaires.

Conformément à l'article 8 bis alinéa 4 du Règlement de jeu de l'ASF, le Comité central de l'ACGF a la compétence, pour tous les championnats que notre association gère, de fixer de nouvelles modalités relatives aux championnats aux fins de déterminer les champions, les promus et les relégués.

Dès lors, le Comité central, dans sa séance du 31 mai 2021, a décidé des modalités et directives administratives complémentaires qui suivent :

Championnat actives 4^{ème} ligue :

La fin du championnat sera disputée en deux groupes distincts. Trois équipes (FC Onex 2, Avanchets Sport FC 1 et FC Geneva 1) vont jouer pour une promotion en 3^{ème} ligue avec des matches aller-retour et les cinq équipes restantes (FC Geneva 2, CS Interstar 2, FC Etoile Laconnex 1, FC Grand-Saconnex 1 et Lancy FC 1) disputeront entre 4 et 5 matches pour le plaisir de jouer. Les matches auront lieu entre le 3 et le 30 juin 2021. Si une équipe ne peut pas disputer dans la période fixée l'intégralité des matches prévus pour cause, notamment, de pandémie ou de problème météorologique, le classement du championnat sera établi au 1^{er} juillet 2021 au quotient, soit le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité en points, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre A chiffre 4 des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;

Si les équipes à égalité n'ont pas le même nombre de matches, il sera aussi procédé à un classement au quotient, soit en divisant le nombre de points de pénalité et de buts par le nombre de matches joués.

L'équipe première sera déclarée championne de 4^{ème} ligue et promue en 3^{ème} ligue.



Championnat actifs 2^{ème} ligue :

Les matches auront lieu entre le 3 et le 30 juin 2021. Si une équipe ne peut pas disputer dans la période fixée l'intégralité des matches prévus pour cause, notamment, de pandémie ou de problème météorologique, le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, soit le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité en points, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre 4 chiffre A des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;

Si les équipes à égalité n'ont pas le même nombre de matches, il sera aussi procédé à un classement au quotient, soit en divisant le nombre de points de pénalité et de buts par le nombre de matches joués.

L'équipe classée première sera déclarée championne de 2^{ème} ligue régionale et promue en 2^{ème} ligue interrégionale. Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} seront reléguées en 3^{ème} ligue.

Championnat actifs 3^{ème} ligue :

Les matches auront lieu entre le 3 et le 30 juin 2021. Si une équipe ne peut pas disputer dans la période fixée l'intégralité des matches prévus pour cause, notamment, de pandémie ou de problème météorologique, le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, soit le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité en points, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre 4 chiffre A des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;

Si les équipes à égalité n'ont pas le même nombre de matches, il sera aussi procédé à un classement au quotient, soit en divisant le nombre de points de pénalité et de buts par le nombre de matches joués.

Le titre de champion de 3^{ème} ligue sera attribué à l'équipe classée première de groupe qui obtiendra le plus grand nombre de points. Si les deux équipes n'ont pas le même nombre de matches, il sera procédé à une désignation au quotient.

L'équipe première de chaque groupe sera automatiquement promue en 2^{ème} ligue. Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque groupe seront automatiquement reléguées en 4^{ème} ligue.

Si aucun club genevois n'est relégué de 2^{ème} ligue interrégionale en 2^{ème} ligue régionale, cela offrira une promotion supplémentaire en 2^{ème} ligue ; il sera alors organisé un match de barrage prévu le mercredi 30 juin 2021 entre les deux équipes classées au 2^{ème} rang de chaque groupe. Si ce match de barrage ne peut pas avoir lieu à la date prévue, il sera alors procédé à la désignation au quotient de l'équipe supplémentaire promue en 2^{ème} ligue régionale.



Championnat actifs 4^{ème} ligue :

Les matches auront lieu entre le 3 et le 30 juin 2021. Si une équipe ne peut pas disputer dans la période fixée l'intégralité des matches prévus pour cause, notamment, de pandémie ou de problème météorologique, le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, soit le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité en points, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre 4 chiffre A des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;

Si les équipes à égalité n'ont pas le même nombre de matches, il sera aussi procédé à un classement au quotient, soit en divisant le nombre de points de pénalité et de buts par le nombre de matches joués.

Le titre de champion de 4^{ème} ligue sera attribué à l'équipe classée première de groupe qui obtiendra le plus grand nombre de points. Si les équipes n'ont pas le même nombre de matches, il sera procédé à une désignation au quotient.

Pour rappel, un club ne peut avoir qu'une seule équipe en 3^{ème} ligue. Si une équipe, qui ne peut pas accéder à la 3^{ème} ligue, termine première ou seconde, elle ne sera pas remplacée dans son groupe mais offrira une possibilité de promotion supplémentaire aux équipes classées au 2^{ème} rang des autres groupes.

Pour autant qu'elles le puissent, les équipes classées au premier rang de chaque groupe seront automatiquement promues en 3^{ème} ligue.

Les promotions pour les équipes classées au 2^{ème}, voire au 3^{ème} rangs seront déterminées par le nombre de points obtenus. Si les équipes n'ont pas le même nombre de matches, il sera procédé à une détermination au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués.

Les équipes classées 11^{ème} et 12^{ème} de chaque groupe seront automatiquement reléguées en 5^{ème} ligue.

Championnat actifs 5^{ème} ligue :

Les matches auront lieu entre le 3 et le 30 juin 2021. Si une équipe ne peut pas disputer dans la période fixée l'intégralité des matches prévus pour cause, notamment, de pandémie ou de problème météorologique, le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, soit le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité en points, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre 4 chiffre A des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné ;

Si les équipes à égalité n'ont pas le même nombre de matches, il sera aussi procédé à un classement au quotient, soit en divisant le nombre de points de pénalité et de buts par le nombre de matches joués.



Le titre de champion de 5^{ème} ligue sera attribué à l'équipe classée première de groupe qui obtient le plus grand nombre de points. Si les équipes n'ont pas le même nombre de matches, il sera procédé à une désignation au quotient.

Les trois premières équipes de chaque groupe seront automatiquement promues en 4^{ème} ligue. Si aucune équipe genevoise n'est reléguée de 2^{ème} ligue interrégionale, la meilleure équipe classée au quatrième rang au quotient, sera promue en 4^{ème} ligue.

Championnat seniors 30+

Chaque équipe disputera quatre matches entre le 3 et le 30 juin 2021. Le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité de points, les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre A chiffre 4 des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné.

Si les équipes à égalité n'ont pas le même nombre de matches, il sera procédé à un classement au quotient, soit en divisant le nombre de points, points de pénalité et buts par le nombre de matches joués.

Seniors 30+ champion :

Le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués.

L'équipe classée première sera déclarée championne genevoise seniors 30+.

Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} rangs du groupe seront automatiquement reléguées en seniors 30+ promotion.

Seniors 30+ promotion :

Le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués.

Les équipes classées au premier rang de chaque groupe seront automatiquement promues en seniors 30+ champion.

Les équipes classées aux 11^{ème} et 12^{ème} rangs de chaque groupe seront automatiquement reléguées en seniors 30+ régional.

Seniors 30+ régional :

Le classement du championnat sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués.

Les équipes classées aux 1^{er} et 2^{ème} rangs de chaque groupe seront automatiquement promues en seniors 30+ promotion.



Championnat seniors 40+

Chaque équipe disputera trois matches entre le 2 et le 30 juin 2021. Le classement des championnats sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité, les 2ème, 3ème et 4ème critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre A chiffre 4 des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné.

La même règle du quotient est applicable pour les points de pénalités et les buts.

L'équipe classée première au quotient des deux groupes du 1^{er} degré sera déclarée championne genevoise seniors 40+.

Championnat seniors 50+

Chaque équipe disputera trois matches entre le 2 et le 30 juin 2021. Le classement des championnats sera établi au 1er juillet 2021 au quotient, à savoir le nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches joués. En cas d'égalité, les 2ème, 3ème et 4ème critères retenus pour départager les équipes (cf. lettre A chiffre 4 des Modalités du 25 septembre 2020) sont applicables :

- le classement fair-play pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du championnat concerné ;
- le plus grand nombre de buts marqués lors de l'ensemble des matches du championnat concerné.

La même règle du quotient est applicable pour les points de pénalités et les buts.

L'équipe classée première sera déclarée championne genevoise seniors 50+.

Coupes régionales et participation à la Coupe de Suisse masculine et féminine et aux Coupes de Suisse seniors 30+, 40+ et 50+

Les Coupes régionales actives, actifs et seniors ont d'ores déjà été annulées.

Les participants à la Coupe Suisse masculine et féminine et aux Coupes de Suisse seniors 30+, 40+ et 50+ seront désignés selon le schéma suivant :

Actives : La meilleure équipe genevoise classée en championnat de 2^{ème} ligue interrégionale.

Actifs : Le champion de 2^{ème} ligue régionale.

Seniors 30+ : Les trois premières équipes du championnat seniors Champion 30+.

Seniors 40+ : Les trois premières équipes selon le classement au quotient des deux groupes du championnat seniors 40+ 1^{er} degré.

Seniors 50+ : L'équipe vainqueur du championnat seniors 50+.